

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit: Belfius Invest Belgian Economy Fix

Belfius Invest Belgian Economy est une assurance-vie qui combine un taux d'intérêt garanti (contrat de Branche 21) avec une assurance-vie liée à des fonds d'investissement (contrat de Branche 23). L'objectif de protection choisi par le souscripteur à la souscription et déterminant la répartition de la prime entre le contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix (Branche 21) et le contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus (Branche 23) ne peut plus changer durant le contrat. Au choix du souscripteur : protection de 5% ou 50% du capital à l'échéance de la garantie de capital. Il s'agit d'un produit de Belfius Assurances SA (numéro d'agrément 0037, siège: place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles).

Autorité de contrôle: FSMA

Date de production du document d'informations clés : 02-07-2018

En quoi consiste ce produit ?

Type: Assurance-vie de la Branche 21 à prime flexible avec capital et taux d'intérêt garantis. Cela fait partie du produit Belfius Invest Belgian Economy.

Objectifs:

Taux d'intérêt garanti:

- Taux annuel applicable : 0,35% (en date du 02/07/2018) pour la première prime.
- Ce taux est garanti par prime versée nette jusqu'au premier mardi suivant le 31/12 de la 8ème année civile après l'année du paiement. Ensuite le taux d'intérêt garanti et la nouvelle période de garantie sont fixés en fonction des conditions du marché.
- Les primes sont capitalisées, après déduction des frais d'entrée, à partir du deuxième jour de valorisation (le deuxième mardi), ou maximum cinq jours ouvrables bancaires après cette date, qui suit la date de réception du montant de la prime par la Compagnie.
- Le taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. Chaque prime suivante fait l'objet du taux d'intérêt en vigueur au moment du paiement.
- La compagnie calcule le montant versé dans le cadre du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix de façon à pouvoir garantir, à l'échéance de chaque période de garantie et par versement de prime, un capital égal à un pourcentage laissé à la libre appréciation du souscripteur (protection de 5% ou 50% du capital pour le portrait Dynamique).

Participation bénéficiaire:

- La compagnie d'assurances peut octroyer une participation aux bénéfices. Cette participation n'est pas garantie. Elle dépend des résultats de la compagnie. La participation aux bénéfices est ajoutée à la réserve acquise.
- Elle peut changer chaque année. Les conditions peuvent être modifiées par l'entreprise d'assurances en cours de contrat.
- La participation bénéficiaire est calculée sur base de la réserve acquise au 31/12 de l'année civile précédente. Elle est attribuée aux contrats en vigueur le 31/12 de l'année civile considérée et acquise au 01/01 suivant.
- La hauteur de la participation aux bénéfices dans le contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix (Branche 21) peut être liée à la proportion entre la réserve du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix (Branche 21) et du contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus (Branche 23) ou à la hauteur de la réserve dans les deux contrats.

Investisseurs de détail visés: public cible

Ce produit est destiné aux investisseurs qui:

- cherchent à investir dans un produit d'une part, à capital et taux d'intérêt garantis à travers la Branche 21 et d'autre part, souhaitent profiter d'un rendement potentiel supérieur sans capital garanti à travers la Branche 23
- ont un horizon d'investissement de minimum 8 ans et 1 jour

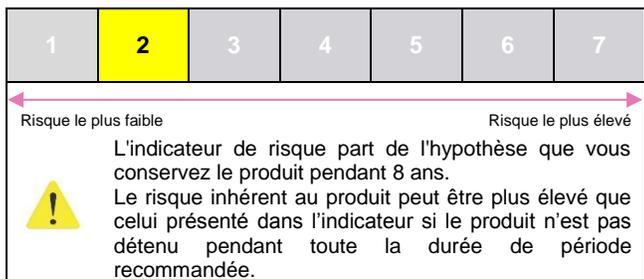
Assurance: avantages et coûts

Garantie principale (vie et décès) : valeur du contrat et intérêts capitalisés garantis.
Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?» qui illustre uniquement le remboursement des réserves (valeur du contrat).

Durée:

Belfius Invest Belgian Economy Fix est conclu pour une durée indéterminée avec un minimum 8 ans et 1 jour . Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Assurances SA.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau bas et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de Belfius Insurance S.A. à vous payer en soit affectée.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belfius Insurance SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital (après déduction des frais et taxes). Pour plus d'information sur les frais de sortie, voir la section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée? ». Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Investissement de 10 000 EUR

Scénarios de performance

		1 an	4 ans	8 ans (période de détention recommandée)
--	--	------	-------	------------------------------------------

Scénarios en cas de survie

Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.382	€ 9.742	€ 9.832
	Rendement annuel moyen	-6,18%	-0,65%	-0,21%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.382	€ 9.742	€ 9.832
	Rendement annuel moyen	-6,18%	-0,65%	-0,21%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.382	€ 9.742	€ 9.832
	Rendement annuel moyen	-6,18%	-0,65%	-0,21%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.476	€ 10.139	€ 10.651
	Rendement annuel moyen	-5,24%	0,35%	0,79%

Scénario en cas de décès

Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 9.772	€ 9.840	€ 9.931
------------------	-----------------------------------------------------------------------	---------	---------	---------

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des conditions de marché extrêmes et il ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Seulement le scénario favorable prend en compte une participation bénéficiaire éventuelle. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Belfius Assurances SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de faillite de la compagnie d'assurance agréée en Belgique, les versements effectués par le preneur (moins les retraits éventuels réalisés par ce dernier) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis tombent sous le mécanisme belge de protection à concurrence de 100.000 EUR par personne et par compagnie d'assurance. Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. Pour plus d'information sur le Fonds de garantie, veuillez consulter le site www.fondsdegarantie.belgium.be.

Les contrats d'assurance-vie font l'objet d'une gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'impact des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour 3 périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sorties anticipées potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ou vous conseille ce produit vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'impact de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 4 ans	Si vous rachetez après 8 ans
Total des coûts	€ 662	€ 398	€ 446
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,62%	1,00%	0,56%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,31%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. L'impact des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,13%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,00%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,12%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" dans le tableau des scénarios de performance. L'impact de éventuelle participation bénéficiaire est repris dans le scénario favorable.

Veuillez prendre conscience qu'il y a un impact sur le rendement en cas d'une sortie précoce.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 8 ans et 1 jour, compte tenu de la législation fiscale.

Les frais ci-dessous sont appliqués si vous voulez racheter le contrat entièrement ou partiellement.

Frais de sortie:

- Pendant les 8 premières années du contrat: 5% de la réserve acquise pendant la première année, 4% pendant la 2ème année, 3% pendant la 3ème année, 2% pendant la 4ème année et 1% pour toutes les années suivantes.

- Après les 8 premières années du contrat: Les frais de sorties consistent de la somme des frais suivants, limitée au maximum légal d'application au moment du rachat : 1% de la réserve acquise et des frais financiers de sortie.

- Il n'y a pas de frais de sortie dans les cas suivants: en cas de décès de l'assuré; 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel ou l'arbitrage reste limité à 10% de la réserve acquise à ce moment, avec un maximum de 25 000 EUR. Sur un montant de plus de 10% de la réserve ou de plus de 25 000 EUR, seule la partie ne dépassant pas 10% de la réserve ou 25 000 EUR est exemptée de frais de sortie. Lors d'un deuxième rachat partiel ou un arbitrage (ou plus) dans les 12 mois, les frais de sortie sont calculés sur la somme totale du rachat.

Frais en cas de transfert de la Branche 21 à la Branche 23 ou inversement:

À tout moment, il est possible de transférer une partie ou la totalité de la valeur du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix au contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus et inversement. Chaque transfert/arbitrage interne fera l'objet de frais représentant 1 % de la valeur convertie. Il n'y aura ni frais d'entrée, ni frais de sortie, ni taxe sur les sommes concernées. Le cas échéant, le paiement du précompte mobilier restera de mise (sur le contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix). Sur l'arbitrage du Belfius Invest Belgian Economy Fix au contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus sera prélevé l'indemnité de sortie conjoncturelle.

Indemnité de rachat/de reprise:

Une indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée comme décrit dans les conditions générales et ce, conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat.

Pour toute information complémentaire sur les indemnités de rachat, nous conseillons le souscripteur de consulter les conditions générales de Belfius Invest Belgian Economy, disponibles sur le site web www.belfius.be ou dans son agence de Belfius Banque.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

En cas de problèmes, vous pouvez adresser vos plaintes tout d'abord auprès de votre agence, de votre chargé de relation ou au Service Gestion des Plaintes, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: claim@belfius.be. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Negotiator Claims de Belfius Banque, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: negotiation@belfius.be

A défaut de solution, vous pouvez alors soumettre le différend au «Service de Médiation des Assurances», Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: info@ombudsman.as; fax 02.547.59.75. En introduisant une plainte auprès de Belfius ou des instances de recours susmentionnées, vous préservez votre droit, le cas échéant, de porter le litige devant les tribunaux belges compétents.

Autres informations pertinentes

Pour toute information complémentaire (frais d'entrée, fiscalité, prime), veuillez consulter le document « Information précontractuelle complémentaire » et les conditions générales disponibles à première demande dans votre agence Belfius Banque ou sur le site www.belfius.be.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit: Belfius Invest Belgian Economy Plus

Belfius Invest Belgian Economy est une assurance-vie qui combine un taux d'intérêt garanti (contrat de Branche 21) avec une assurance-vie liée à des fonds d'investissement (contrat de Branche 23). L'objectif de protection choisi par le souscripteur à la souscription et déterminant la répartition de la prime entre le contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix (Branche 21) et le contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus (Branche 23) ne peut plus changer durant le contrat. Au choix du souscripteur : protection de 5% ou 50% du capital à l'échéance de la garantie de capital. Il s'agit d'un produit de Belfius Assurances SA (numéro d'agrément 0037, siège : B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5, tel : 02 286 76 11 ou www.belfius-insurance.be). Attention! Le 28 mai 2018, l'adresse du siège social change. À partir de cette date, vous pourrez nous contacter à l'adresse suivante: place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Autorité de contrôle: FSMA

Date de production du document d'informations clés : 02-07-2018

En quoi consiste ce produit ?

Type: Assurance-vie de la Branche 23 dont le rendement est lié à des fonds de placement internes. Cela fait partie du produit Belfius Invest Belgian Economy.

Objectifs: L'investissement de la prime nette versée dans le contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus sera ventilé sur les différents fonds de placement internes sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur en conformité avec sa stratégie d'investissement. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite. Les fonds de placement internes sont gérés par Belfius Assurances SA. Les fonds de placement internes sont libellés en EUR. Les fonds de placement internes investissent dans des OPC sans rendement garanti.

Vous pouvez choisir parmi les fonds de placement internes suivants:

Fonds de placement interne BI Belgian Small & Mid Caps

Fonds de placement interne BI Belgian Allocation

Les prospectus des différents fonds/OPC sous-jacents sont disponibles sur les sites web des compagnies de gestion.

La valeur du contrat est liée à l'évolution des fonds de placement internes dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds de placement interne et de la valeur de chaque unité.

Investisseurs de détail visés: public cible

Ce produit est destiné aux investisseurs qui:

- cherchent à investir dans un produit d'une part, à capital et taux d'intérêt garantis à travers la Branche 21 et d'autre part, souhaitent profiter d'un rendement potentiel supérieur sans capital garanti à travers la Branche 23
- ont un horizon d'investissement de minimum 5 ans

Assurance: avantages et coûts

Garantie en cas de décès : la valeur du contrat au jour du décès correspondant à la multiplication des unités acquises et leur valeur correspondante au jour du décès.

Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?».

Durée:

Belfius Invest Belgian Economy Plus est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Assurances SA.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

1	2	3	4	5	6	7
← Risque le plus faible			Risque le plus élevé →			
 <p>L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 – 8 ans. Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la durée de période recommandée.</p>						

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

L'indicateur de risque dépend du fonds de placement interne choisi. Vous trouvez plus d'informations de l'indicateur de risque par fonds de placement interne dans le règlement de gestion des fonds de placement internes de Belfius Invest Belgian Economy Plus.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 23. Les fonds de placement internes de la Branche 23 sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement des fonds de placement internes et de leurs fonds sous-jacents. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. La valeur d'une unité et ainsi le rendement dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques.

Le rendement du contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus n'est pas garanti par Belfius Assurances SA.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les scénarios de performance dépendent du fonds de placement interne choisi. Vous trouvez plus d'informations des scénarios de performance par fonds de placement interne dans le règlement de gestion des fonds de placement internes de Belfius Invest Belgian Economy Plus.

Que se passe-t-il si Belfius Assurances SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'impact des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour 3 périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sorties anticipées potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ou vous conseille ce produit vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'impact de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,31% - 0,50%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. L'impact des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,13% - 0,20%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,06% - 0,12%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,90% - 2,22%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Veillez prendre conscience qu'il y a un impact sur le rendement en cas d'une sortie précoce.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 5 ans afin de récupérer potentiellement l'investissement effectué.

Les frais ci-dessous sont appliqués si vous voulez racheter le contrat entièrement ou partiellement.

Frais de sortie:

5%, 4%, 3%, 2%, 1% du montant racheté, selon que le rachat intervient dans la 1ère, la 2e, la 3e, la 4e ou la 5e année du contrat. 1% à partir de la 6e année.

Il n'y a pas de frais de sortie dans les cas suivants :

- En cas de décès de l'assuré
- Sur les retraits partiels de la Formule Comfort, limités à 20% par an de la réserve acquise au moment du rachat
- 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10% de la réserve acquise à ce moment, avec un maximum de 25 000 EUR. Sur un montant de plus de 10% de la réserve ou de plus de 25 000 EUR, seule la partie ne dépassant pas 10 % de la réserve ou 25 000 EUR est exemptée de frais de sortie.
- Lors d'un deuxième rachat partiel (ou plus) dans les 12 mois, les frais de sortie sont calculés sur la somme totale du rachat.

Frais des transferts (conversion) de fonds de placement internes dans le contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus :

Les transferts entre fonds de placement internes ne sont pas possibles.

Frais en cas de transfert de la branche 21 à la branche 23 ou inversement:

À tout moment, il est possible de transférer une partie ou la totalité de la valeur du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix au contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus et inversement. Chaque transfert/arbitrage interne fera l'objet de frais représentant 1% de la valeur convertie.

Il n'y aura ni frais d'entrée, ni frais de sortie, ni taxe sur les sommes concernées. Le cas échéant, le paiement du précompte mobilier restera de mise (sur le contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix). Sur l'arbitrage du Belfius Invest Belgian Economy Fix au contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus sera prélevé l'indemnité de sortie conjoncturelle.

Indemnité de rachat/de reprise:

Pour toute information complémentaire sur les indemnités de rachat, nous conseillons le souscripteur de consulter les conditions générales de Belfius Invest Belgian Economy, disponibles sur le site web www.belfius.be ou dans son agence de Belfius Banque.

Comment puis-je introduire une réclamation ?

En cas de problèmes, vous pouvez adresser vos plaintes tout d'abord auprès de votre agence, de votre chargé de relation ou au Service Gestion des Plaintes, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: claim@belfius.be. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Negotiator Claims de Belfius Banque, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: negotiation@belfius.be

A défaut de solution, vous pouvez alors soumettre le différend au «Service de Médiation des Assurances», Square de Meeûs , 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: info@ombudsman.as; fax 02.547.59.75. En introduisant une plainte auprès de Belfius ou des instances de recours susmentionnées, vous préservez votre droit, le cas échéant, de porter le litige devant les tribunaux belges compétents.

Autres informations pertinentes

Pour toute information complémentaire (frais d'entrée, fiscalité, prime), veuillez consulter le document « Information précontractuelle complémentaire » et les conditions générales disponibles à première demande dans votre agence Belfius Banque ou sur le site www.belfius.be.

Information précontractuelle complémentaire - Belfius Invest Belgian Economy

Objectif document Le présent document précise et complète les informations du document d'informations clés relatif au produit branche 44 Belfius Invest Belgian Economy. Il ne s'agit pas d'un document commercial. Ce document contient uniquement des informations légales obligatoires destinées à vous aider à comprendre les caractéristiques du produit.

Volet branche 23 – Contrat "BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus"

- Accès/souscription** - À tout moment.
- Valeur d'inventaire**
- La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne peut être consultée dans une agence de Belfius Banque ou sur le site www.belfius.be. Elle figure aussi dans l'extrait annuel envoyé au souscripteur.
 - La valeur d'inventaire est déterminée le mardi de chaque semaine..
 - La valeur des parts est déterminée le deuxième jour de valorisation (le deuxième mardi) après réception de la prime par la Compagnie pour un versement ou après la demande de transaction valablement introduite en agence bancaire pour tout autre type de transaction, ou au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après cette date.
- Transfert de fonds de placement interne** - Il n'est pas possible de transférer tout ou partie de la valeur d'un fonds de placement interne dans un autre.

Généralités

- Frais Frais d'entrée**
- 2,50 % dégressifs, selon les sommes investies.

Voor une prime de...	Montant des frais d'entrée
0-49.999 EUR	2,50%
50.000-124.999 EUR	1,75%
125.000-249.999 EUR	1,00%
>= 250.0000 EUR	0,75%

Frais de gestion directement imputés au contrat

- Par mois, 0,01% % de la réserve acquise (seulement pour le contrat « BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix »)

Indemnité de rachat/retrait

- Pour protéger les intérêts des souscripteurs, l'assureur retiendra une indemnité conjoncturelle de la réserve demandée du contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix, comme expliqué dans les conditions générales (article 6) et conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat.

- Prime**
- La date, les montants et le nombre de versements sont libres, avec un minimum de 2500 EUR pour la prime initiale et 25 EUR par prime complémentaire (et un minimum de 5,00 EUR dans le contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus).
 - Les primes complémentaires sont autorisées.
 - o Après déduction des frais d'entrée, les primes seront réparties entre les contrats BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix et BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus suivant la clé de répartition.
 - Le contrat ne peut plus prendre effet si aucune prime n'a été versée dans le cadre du présent contrat dans les 5 jours suivant la date de souscription.

- Fiscalité Fiscalité du contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix (branche 21)**
- Pas d'avantage fiscal sur les primes brutes versées.
 - Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).
 - Le précompte mobilier de 30 % est dû en cas de paiement ou de prestation en cas de vie pendant les 8 premières années (le minimum imposable ne pouvant être inférieur à la capitalisation des intérêts au taux annuel de 4,75 %, calculée sur le total des primes versées).
 - Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat est à la charge du souscripteur ou du ou des bénéficiaires. Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscales belges. Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels – changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. L traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être – modifié ultérieurement.
 - Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.

Fiscalité du contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus (branche 23)

- Pas d'avantage fiscal sur les primes versées.
- Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques).
- Le précompte mobilier n'est pas dû sur ce contrat d'assurance.
- Tout impôt ou taxe existant ou futur applicable au contrat est à la charge du souscripteur ou du ou des bénéficiaires.
- Les droits de succession sont soumis aux dispositions de la législation et de la réglementation fiscales belges.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les indications ci-dessus sont données à titre purement indicatif, sous réserve d'éventuels changements et/ou d'interprétation de la législation et de la réglementation fiscales belges. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement. - Pour toute information complémentaire, nous vous conseillons de consulter votre agence.
Rachat/reprise partiel(le) et complet(e)	<p>BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY FIX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut, à tout moment, demander le rachat partiel ou total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par le souscripteur. Ce formulaire est considéré comme décompte et quittance de règlement. Le rachat s'effectue conformément à ce formulaire, à la valeur du mardi suivant l'établissement du formulaire «décompte et quittance de règlement». Le paiement se fait sur un compte bancaire après réception par la Compagnie de la quittance de règlement datée et signée, au plus tôt le mardi suivant l'établissement du formulaire «décompte et quittance de règlement» ou au plus tard 5 jours ouvrables bancaires suivant ce mardi. En cas de bénéficiaire(s) acceptant(s), la demande de rachat total ou partiel doit être signée par le souscripteur et par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s). - Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat. La valeur de rachat est égale à la réserve acquise diminuée des frais de sortie, le cas échéant corrigée par l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminuée des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat. Lors d'un rachat total ou partiel effectué pendant les huit premières années du contrat, la réserve acquise peut, pour l'application du présent article, toutefois être calculée en multipliant cette réserve acquise par le rapport entre, d'une part, le taux d'escompte calculé au taux garanti de la prime tenant compte de la durée restant à courir entre la demande de rachat total ou partiel et la date de fin de la période de garantie concernée limitée à huit ans, et, d'autre part, le taux d'escompte calculé au spotrate applicable au moment du rachat total ou partiel aux opérations d'une durée égale à la durée restant à courir entre la demande de rachat total ou partiel et la fin de la période de garantie concernée limitée à huit ans, tenant compte de la durée restant à courir entre la demande de rachat et la fin de la période de garantie concernée limitée à huit ans (indemnité de sortie conjoncturelle). Ce rapport ne pourra être supérieur à un. Après les huit premières années du contrat, la Compagnie pourra appliquer cette indemnité de sortie conjoncturelle conformément à la réglementation d'application au moment du rachat. - Un rachat partiel n'est possible qu'à partir d'un montant de 1.250 EUR et uniquement si le solde de la réserve acquise après ce rachat partiel s'élève au moins à 25 EUR. En cas de rachat partiel du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix, la Compagnie ne pourra plus garantir l'objectif de protection choisi. En cas de rachat total du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix il n'y aura plus aucune forme de garantie de capital ni de rendement et l'objectif de protection s'annulera. <p>BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY PLUS</p> <p>Rachat total</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut, à tout moment, demander le rachat total par un formulaire daté et signé, introduit en agence. Le contrat prend fin en cas de rachat total. - Le rachat total s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le deuxième jour de valorisation (le deuxième mardi) après l'acceptation par la Compagnie des documents de demande signés. L'acceptation s'affectue au maximum cinq jours ouvrables bancaires suivant la réception des documents de demande signés. Le rachat sera obligatoirement versé sur un compte bancaire. - En cas de bénéficiaire(s) acceptant(s), la demande de rachat doit être signée par le souscripteur et par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s). - Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur résilie son contrat avec paiement par la Compagnie du montant total de la valeur du contrat, le cas échéant diminué de l'indemnité de sortie. La valeur du contrat correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité. <p>Rachats partiels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur peut à tout moment demander un rachat partiel par un formulaire daté et signé, introduit en agence. Le rachat partiel s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur le deuxième jour de valorisation (le deuxième mardi) après réception par la Compagnie du document de demande signé et sera obligatoirement versé sur un compte bancaire. - En cas de bénéficiaire(s) acceptant(s), la demande de rachat partiel doit être signée par le souscripteur et par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s). - Le rachat partiel est uniquement autorisé à partir d'un montant minimum et d'un nombre minimum d'unités restantes par fonds de placement interne. Ces minima sont fixés par la Compagnie.
Transfert de branche 21 à branche 23 ou inversément	<ul style="list-style-type: none"> - À tout moment, il est possible de transférer une partie ou la totalité de la valeur du contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus au contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix et inversement pour autant que les fonds de placement internes sont disponibles.
Information	<ul style="list-style-type: none"> - Une fois par an, le souscripteur reçoit un état annuel de la situation des contrats, spécifiant les primes versées et les intérêts de l'année sous revue, les éventuelles participations aux bénéfices liées au contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Fix, le nombre d'unités par fonds de placement interne dans le contrat BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY Plus et le total de l'avoir au 31 décembre de l'année sous revue. La valeur des unités et le nombre d'unités sont également disponibles via Belfius Direct Net. - Pour plus d'information, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles dans votre agence Belfius Banque ou sur www.belfius.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat. - Ce produit est soumis au droit belge.

BELFIUS INVEST BELGIAN ECONOMY

Règlement de gestion du fonds de placement interne de Belfius Invest BELGIAN ECONOMY Plus

Dans ce règlement, les termes ci-dessous s'entendent au sens indiqué :

La Compagnie : Belfius Insurance S.A.

L'agence : l'agence bancaire de Belfius Banque S.A.

Le souscripteur : le preneur d'assurance qui conclut le contrat avec la Compagnie

Le Gestionnaire de fonds : Belfius Insurance S.A.

SICAV : Sociétés d'Investissement à Capital Variable

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU FONDS

Le contrat d'assurance Belfius Invest BELGIAN ECONOMY Plus est un contrat d'assurance sur la vie associé à un Fonds de placement interne. Le fonds de placement interne **Belfius Invest BELGIAN ECONOMY** ") créé le 15/06/2014 pour une durée indéterminée. Le fonds de placement interne est géré par la Compagnie et investit directement en SICAV sans rendement garanti. Le fonds de placement interne fermé est géré par la Compagnie dans l'intérêt exclusif du souscripteur. Le risque financier de la transaction est supporté par le souscripteur/le (les) bénéficiaire(s).

Le fonds de placement interne est constitué sous la forme d'un fonds de placement interne multiples avec une politique d'investissement distincte. Au lancement du fonds de placement interne, celui-ci comprend deux fonds de placement internes (voir ci-après).

Les moins-values ou plus-values éventuelles d'un fonds de placement interne sont réinvesties dans le fonds de placement interne concerné et sont reprises dans la valeur d'inventaire nette. Toutes les moins-values et plus-values des fonds de placement internes appartiennent aux fonds de placement internes.

II. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE CHAQUE FONDS DE PLACEMENT INTERNE

Le fonds de placement interne de **Belfius Invest BELGIAN ECONOMY** a été créé le 15/06/2014 avec plusieurs fonds de placement internes.

<u>Type de fonds</u>	<u>Universum</u>	<u>Fonds de placement interne</u>
<u>Action</u>	<u>Belgique</u>	<u>BI Belgian Small & Mid Caps</u>
<u>Mixed: action & obligation</u>	<u>Belgique</u>	<u>BI Belgian Allocation</u>

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11- BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5. Attention! Le 28 mai 2018 l'adresse du siège social de Belins SA change. À partir de cette date, vous pourrez nous contacter à l'adresse suivante: place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

Objectif général du Fonds :

Le fonds de placement interne a pour objectif général de garantir aux détenteurs la meilleure valorisation possible du capital investi via les fonds de placement internes disponibles, tout en faisant profiter l'investisseur d'une large répartition des risques. Dans la perspective de cet objectif, les actifs des différents fonds de placement internes sont investis dans des valeurs de nature diverse.

Les fonds de placement internes existants, leurs objectifs et leur politique d'investissement.

Le fonds de placement interne a pour objectif général de garantir aux détenteurs la meilleure valorisation possible du capital investi via les fonds de placement internes disponibles, tout en les faisant profiter d'une large répartition des risques. Dans la perspective de cet objectif, les actifs des différents fonds de placement internes sont investis dans des valeurs de nature diverse.

Des changements peuvent se produire dans la gamme des fonds de placement interne disponibles. Ces modifications seront communiquées via l'adaptation du règlement de gestion conformément à l'article X.

Pour connaître l'offre de fonds de placement interne disponible à un moment déterminé, le souscripteur peut s'adresser à son agence ou consulter le site web www.belfius.be

Les fonds de placement internes notent en EUR.

Fonds de placement interne Belfius Invest Belgian Small & Mid Caps

- ❖ Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit principalement en actions et/ou en valeurs mobilières assimilables aux actions émises par des sociétés ayant leur siège en Belgique et/ou des sociétés exerçant leur activité économique prépondérante en Belgique, et présentant une capitalisation boursière inférieure à 5 milliards d'euro. Les actifs du fonds de placement interne pourront également être investis accessoirement au travers d'autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire. Ainsi, les actifs du fonds de placement interne pourront également être placés en obligations convertibles, liquidités, dépôts et/ou instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois. Le fonds de placement interne ne pourra pas investir plus de 10% des actifs en fonds. Les fonds de placement internes pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change dans un but d'exposition, de couverture et / ou d'arbitrage. (marché, change, ...). Le fonds de placement interne ne peut contracter que des emprunts conformément à la réglementation en vigueur.
- ❖ La valeur d'inventaire est calculée chaque mardi.
- ❖ Conversion en unités : la conversion en unités s'effectue le deuxième jour de valorisation (deuxième mardi) après réception de la prime par la Compagnie ou maximum cinq jours ouvrables après cette date.
- ❖ Frais de gestion prélevés dans le fonds de placement interne : 0%
- ❖ Classe de risque :
 - Le risque selon « l'indicateur synthétique de risque et de performance » (SRR1): 6 (échelle de 1 à 7)¹
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 4 (échelle de 1 à 7)²

¹ Depuis 14/06/2015 on utilise la catégorie de risque « SRR1 », qui est calculée conformément aux dispositions du règlement 583/2010 du Parlement Européen.

² En outre, le nouveau règlement PRIIPS (Règlement (UE) N o 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26 novembre 2014) a déterminé un nouvel indicateur de risque nommé 'Indicateur Synthétique de Risque' (ISR). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11- BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5. Attention! Le 28 mai 2018 l'adresse du siège social de Belins SA change. À partir de cette date, vous pourrez nous contacter à l'adresse suivante: place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

 Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la durée de période recommandée.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Belfius Insurance S.A. à vous payer en soit affectée.

❖ Scénarios de performance:

- Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Investissement 10.000 EUR				
Scénarios de performance		1 ans	4 ans	8 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	€ 4.347	€ 5.068	€ 3.787
	Rendement annuel moyen	-56,53%	-12,33%	-7,77%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.064	€ 12.756	€ 21.068
	Rendement annuel moyen	-9,36%	6,89%	13,84%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.796	€ 18.054	€ 34.399
	Rendement annuel moyen	7,96%	20,14%	30,50%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 12.786	€ 25.409	€ 55.845
	Rendement annuel moyen	27,86%	38,52%	57,31%
Scénario en cas de décès				
Evénement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 11.245	€ 18.237	€ 34.746

❖ Coûts au fil du temps:

- Les frais de gestion du fonds de placement interne sont de 0% par an. (Les autres coûts globaux au niveau du produit ont été mentionnés dans un tableau récapitulatif dans le « Document d'informations clés »). Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les pénalités de sortie anticipée potentielles sont incluses. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous rachetez après 1 ans	Si vous rachetez Après 4 ans	Si vous r8chetez après 8 ans
Coûts totaux	€ 884	€ 1.286	€ 2.222
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	8,84%	3,22%	2,78%

- ❖ Le Composition des coûts : Le tableau ci-dessous indique:
 - l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
 - la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,31%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,13%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,12%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,22%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Fonds de placement interne Belfius Invest Belgian Allocation

- ❖ Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit principalement dans des titres émis par - des sociétés publiques et du secteur privé ayant leur siège en Belgique et/ou des sociétés exerçant leur activité prépondérante en Belgique - l'Etat belge, les entités fédérées et collectivités locales belges et autres organismes publics ou semi-publics, et ce au travers des classes d'actifs suivantes: - Actions et/ou autres valeurs assimilables (ex. : certificats d'investissement, warrants, instruments financiers du secteur immobilier comme p. ex des certificats immobiliers et/ou titres assimilables, ...); - Obligations et/ou valeurs assimilables (telles que obligations « investment grade », obligations à rendement élevé, obligations non ratées, etc) ; - Instruments du marché monétaire ; - Liquidités Les actifs du fonds de placement interne pourront également être investis accessoirement au travers des autres valeurs mobilières et / ou instruments du marché monétaire. Ainsi, accessoirement, les actifs du fonds de placement interne pourront également être placés en produits de titrisation, en (VM) qui suivent des stratégies spécifiques. Les OPC dans lesquels le fonds de placement interne investit répondent aux conditions de l'article 41 (1) de la Loi. La part des actifs nets investie en actions sera en principe majoritaire. Toutefois elle pourra être réduite en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers afin de réduire le risque pour l'investisseur. Le fonds de placement interne ne pourra pas investir plus de 10% des actifs en fonds. Les fonds de placement internes pourront avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, aux techniques et instruments financiers liés notamment aux risques de change, de taux d'intérêts, de spread de crédit, et d'actions (notamment Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps) - Forwards - Options – Futures tant dans un but d'investissement, de couverture et / ou d'arbitrage. Le fonds de placement interne ne peut contracter que des emprunts conformément à la réglementation en vigueur.
- ❖ La valeur d'inventaire est calculée chaque mardi.
- ❖ Conversion en unités : la conversion en unités s'effectue le deuxième jour de valorisation (deuxième mardi) après réception de la prime par la Compagnie ou maximum cinq jours ouvrables après cette date.
- ❖ Frais de gestion prélevés dans le fonds de placement interne : 0%

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA agréée sous le numéro 0037 - Tél. 02 286 76 11- BIC : GKCCBEBB – IBAN : BE72 0910 1224 0116 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5. Attention! Le 28 mai 2018 l'adresse du siège social de Belins SA change. À partir de cette date, vous pourrez nous contacter à l'adresse suivante: place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

- ❖ Classe de risque :
 - Le risque selon « l'indicateur synthétique de risque et de performance » (SRI): 4 (échelle de 1 à 7)
 - Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

 Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la durée de période recommandée.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Belfius Insurance S.A. à vous payer en soit affectée.

- ❖ Scénarios de performance:
 - Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Investissement 10.000 EUR				
Scénarios de performance		1 ans	3 ans	5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts	€ 6.096	€ 6.646	€ 6.039
	Rendement annuel moyen	-39,04%	-11,18%	-7,92%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.139	€ 10.530	€ 12.285
	Rendement annuel moyen	-8,61%	1,77%	4,57%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.125	€ 12.554	€ 15.405
	Rendement annuel moyen	1,25%	8,51%	10,81%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 11.161	€ 14.894	€ 19.222
	Rendement annuel moyen	11,61%	16,31%	18,44%
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 10.547	€ 12.811	€ 15.561

- ❖ Coûts au fil du temps:
 - Les frais de gestion du fonds de placement interne sont de 0% par an. (Les autres coûts globaux au niveau du produit ont été mentionnés dans un tableau récapitulatif dans le « Document d'informations clés »). Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les pénalités de sortie anticipée potentielles sont incluses. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou

qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10.000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 3 an	Si vous rachetez après 5 an
Coûts totaux	€ 846	€ 1.038	€ 1.330
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	8,46%	3,46%	2,66%

- ❖ Le Composition des coûts : Le tableau ci-dessous indique:
 - l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
 - la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,50%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,20%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,06%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,90%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

III. RÈGLES D'ÉVALUATION DES FONDS DE PLACEMENT INTERNES, MODE DE DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES UNITÉS, TRAITEMENT DES VERSEMENTS ET VALORISATION DES ACTIFS

Le souscripteur choisit librement la clé de répartition des versements nets dans les fonds de placement internes du fonds. Après déduction des frais d'entrée et des taxes, le montant de chaque versement est affecté à l'achat d'unités dans les fonds de placement internes.

La valeur d'une unité est égale à la valeur du fonds de placement interne divisée par le nombre d'unités du fonds de placement interne.

Les actifs de chaque fonds de placement interne sont valorisés à la valeur du marché. La conversion en unités se fait sur la base du cours d'achat de l'unité évalué le deuxième jour de valorisation suivant (= jour ouvrable bancaire) après réception de la prime par la Compagnie ou maximum cinq jours ouvrables bancaires après cette date.

L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours

Les valeurs d'inventaire sont calculées chaque semaine le mardi ouvrable bancaire, sauf circonstances exceptionnelles comme décrit ci-après. Le nombre d'unités acquises est arrondi au troisième chiffre après la virgule. Pour connaître la valeur du contrat d'assurance à un moment déterminé, le nombre total d'unités est multiplié par un chiffre qui exprime la valeur de chaque unité. Tous les montants sont exprimés en EUR.

Le nombre d'unités du fonds de placement interne augmente sous l'effet des versements des souscripteurs ou de transferts d'unités provenant d'un ou plusieurs autres fonds de placement internes ou provenant de transferts de réserves issues de l'assurance Belfius Invest BELGIAN ECONOMY.

Les unités ne sont annulées que si le souscripteur met fin à son contrat, en cas de rachat ou de transferts par un souscripteur sur la réserve de son assurance Belfius Invest BELGIAN ECONOMY, en cas de paiement par la compagnie d'assurances d'une allocation due au décès de l'assuré pendant l'assurance, en cas de vie de l'assuré à l'arrêt du contrat ou en cas de remboursement d'un versement en application de la loi du 10/12/2009 relative aux services de paiement.

IV. RÈGLES RÉGISSANT LES RACHATS

IV.1 Rachat total

À tout moment, le souscripteur peut demander le rachat total à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi à l'agence. Le contrat prend fin en cas de rachat total.

Le rachat total se fait conformément au document de demande du souscripteur le deuxième jour de valorisation suivant, ou maximum cinq jours ouvrables bancaires plus tard, après réception par la Compagnie du document de demande signé et le versement est obligatoirement effectué sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le rachat total est l'opération par laquelle le souscripteur met fin à son contrat, avec paiement par la Compagnie de la valeur totale du contrat, moins les frais de sortie éventuels. La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par leur valeur.

IV.2 Rachats partiels

IV.2.1. Généralités

À tout moment, le souscripteur peut demander un rachat partiel à l'aide d'un document de demande daté et signé, établi à l'agence. Conformément au document de demande du souscripteur, le rachat partiel se fait le deuxième jour de valorisation suivant ou maximum cinq jours ouvrables bancaires plus tard, après réception du document de demande par la Compagnie. La valeur de rachat est obligatoirement versée sur un compte bancaire.

Si le(s) bénéficiaire(s) du contrat accepte(nt) la qualité de bénéficiaire(s), la demande de rachat doit être signée tant par le souscripteur que par le(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Le retrait partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé et à partir d'un nombre minimum déterminé d'unités restantes par fonds de placement interne. Ces minima sont fixés par la Compagnie.

Dès que la Compagnie est informée du décès du souscripteur ou de l'assuré du contrat, aucun rachat n'est plus possible.

V. RÈGLES RÉGISSANT LE TRANSFERT D'UNITÉS

La conversion partielle ou totale n'est pas autorisée.

VI. RÈGLES EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ

En cas de décès de l'assuré, la Compagnie paiera une somme au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions particulières. Cette somme correspond au nombre d'unités acquises multiplié par leur valeur déterminée le deuxième jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré ou au maximum cinq jours ouvrables bancaires plus tard. Le cas échéant, la prime de risque due mais non encore retenue est déduite de cette somme. Il n'y a pas de frais de sortie. Les paiements sont effectués contre quittance après réception de tous les documents requis par la Compagnie.

VII. LIQUIDATION DU FONDS OU D'UN FONDS DE PLACEMENT INTERNE

Si le fonds de placement interne de celui-ci est liquidé, le souscripteur en est informé par la Compagnie et il communique à celle-ci le sort qu'il choisit de réserver aux unités qu'il détient dans le fonds de placement interne : soit la conversion gratuite dans un autre fonds de placement interne proposé par la Compagnie, soit le retrait sans frais des unités en cause sur la base de la valeur unitaire atteinte le jour de la liquidation du fonds de placement interne.

VIII. INFORMATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur reçoit un état annuel avec la valeur des unités et le nombre d'unités acquises par fonds de placement interne souscrit. La valeur des unités des fonds de placement internes est publiée sur www.belfius.be. En outre, des rapports périodiques sont établis, reprenant les performances et la composition des différents fonds de placement internes.

IX. CONDITIONS DE SUSPENSION DE LA DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNITAIRE

La Compagnie est autorisée à suspendre provisoirement le calcul de la valeur des unités, et de ce fait également les opérations d'investissement, de rachat ou de l'arbitrage :

lorsqu'il existe une situation grave telle que la Compagnie ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements de l'un ou plusieurs fonds de placement internes, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des souscripteurs ou du(des) bénéficiaire(s) des contrats liés à ce fonds de placement interne lorsque la Compagnie est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ; lorsqu' une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds de placement interne est cotée ou se négocie, ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé, pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque opérations y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;

lors d'un retrait substantiel du fonds de placement interne qui est supérieur à 80 % de la valeur du fonds de placement interne ou à 1.250.000 EUR indexé.

Si cette suspension se prolonge, la Compagnie informera les souscripteurs par la presse ou par tout autre moyen jugé approprié.

Les opérations ainsi suspendues seront exécutées au plus tard le dixième jour ouvrable bancaire après la fin de cette suspension. Les fonds de placement internes sont gérés dans l'intérêt exclusif du souscripteur et/ou des bénéficiaires.

Les opérations ainsi suspendues seront exécutées au plus tard le huitième jour ouvrable bancaire après la fin de cette suspension.

Les souscripteurs peuvent exiger le remboursement des versements effectués durant cette période, diminués des montants utilisés pour couvrir les garanties prévues dans le contrat.

X. CONDITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Compagnie peut modifier à tout moment et unilatéralement la teneur du présent règlement. Les modifications apportées seront communiquées aux souscripteurs dans l'état annuel qui leur est envoyé.

Si cette modification porte sur un élément essentiel (p.ex. une modification importante de la politique d'investissement d'un fonds de placement interne,...) et est faite au détriment du souscripteur, celui-ci aura la possibilité d'effectuer un rachat sans frais dans un délai raisonnable.